



Président : Monsieur Jean Paul KERIHUEL
7 Allée Mme de La Fayette
29290 SAINT RENAN

Organisation d'un NHAT- CANT

La commission en réunion le 31 août 2018 approuvée par le comité de la Centrale Canine a décidé l'équivalence entre le NHAT et le CANT.

Ces tests ne peuvent être organisés que par :

- Des Associations Canines Territoriales, ils sont alors ouverts à tous les chiens de berger et de bouvier, ainsi qu'aux chiens de bouvier suisses;
- Des Clubs de Races, ils sont alors réservés aux chiens de la ou des races du ou des clubs organisateurs.
- Dans le cadre d'un concours FCI (uniquement pour le NHAT)
- Avec l'accord de la CUN Troupeaux de la Société Centrale Canine.

La demande de NHAT CANT « Préparation calendrier » :

Elle doit être adressée au secrétariat de la Commission. Le dossier doit être expédié

Par courrier postal : Corinne GARRET 3 square des Bégonias 91370 Verrières le buisson

Ou mail : garret.corinne@free.fr & secretariat.cuntp@orange.fr

avec :

- la demande « préparation calendrier »
- l'accord du président du club de race (si c'est un délégué de race qui en fait la demande)
- l'accord du juge pressenti (le choix du juge ou sa réponse peut intervenir un peu plus tard)
- l'accord de l'Association Canine Territoriale

La saisie sur fichier Excel* des résultats:

La saisie des NHAT CANT par fichier informatique, devrait permettre au-delà de l'inscription sur la descendance, l'inscription directe sur le pedigree du chien, si le NHAT ou le CANT sont passés avant ou en même temps que la confirmation.

**le fichier Excel est à demander au secrétariat*

Les défraiements du juge :

Les frais de déplacement sont à la charge de l'organisateur suivant le tarif CC en vigueur (0.50€/km).
L'hébergement et les repas du juge sont également à la charge de l'organisateur

La redevance pour frais de fonctionnement : Le chèque correspondant au montant de la redevance (3€/chien engagé) à l'ordre de Centrale Canine Commission troupeaux, doit être remis à la fin des épreuves, au juge qui peut signer une quittance. Il l'adresse au secrétariat en même temps que son rapport de jugement (Rien d'exceptionnel, cette règle est valable pour l'ensemble des disciplines de la CC).

Pour toutes les questions techniques ou nous interroger directement par mail ou par tel.

Pour faciliter le travail bénévole, respecter les règles fixées par la CC, diminuer les coûts, les anomalies et les délais de retranscription des résultats, nous vous demandons de respecter ces modalités

Henri CORNIER
Secrétaire de la Commission